



Montréal, le 9 juillet 2026

Inscription et compétences

Organisme canadien de
réglementation des
investissements
40, rue Temperance
bureau 2600
Toronto (ON) M5H 0B4
memberpolicymailbox@ciro.ca

Négociation et marchés

Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Bureau 1903, C. P. 55
Toronto (ON) M5H 3S8
TradingandMarkets@osc.gov.on.ca

Surveillance des marchés

Alberta Securities Commission
Bureau 600
250-5th Street SW Calgary
(Alberta) T2P 0R4
CIRO-Reporting@asc.ca

Objet: Projet d'harmonisation des programmes de formation continue de l'OCRI – Phase 2

À qui de droit,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de la consultation relative à la phase 2 du projet d'harmonisation des programmes de formation continue, proposée par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« l'OCRI »).

Étant le premier groupe financier coopératif en Amérique du Nord avec plus de 524 G\$ d'actifs et plus de 10 millions de membres et clients¹, le Mouvement Desjardins (le « Mouvement ») offre une vaste gamme de produits et services à l'échelle canadienne tant pour les clientèles des particuliers que des entreprises, incluant la Gestion de patrimoine, l'Assurance de personnes et l'Assurance de dommages.

Le Mouvement Desjardins souhaite maximiser le potentiel de ses employés et faciliter leur épanouissement professionnel, notamment par la formation continue et le mentorat. Nous supportons ainsi l'harmonisation des programmes de formation continue (FC) des courtiers en épargne collective (CEC) et des courtiers en placement (CP) afin d'assurer des règles comparables et équitables ainsi qu'un haut niveau de compétences pour ces courtiers, tout en reconnaissant les différences entre les réalités des CEC et des CP. Nos présents commentaires visent à rendre cette harmonisation soit aussi efficace que possible.

¹ [Au premier trimestre 2026](#)

Cycles de formation continue

Afin de répondre à la question spécifique de l'OCRI, et à des fins d'harmonisation avec d'autres professions de l'industrie assujetties à des exigences de formation continue notamment les planificateurs financiers encadrés par l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »), nous recommandons d'instaurer une date de fin de cycle harmonisée au 30 novembre, conformément à la pratique actuelle. Nous privilégions la clôture du cycle avant le début de la période des fêtes en décembre, particulièrement lorsque certains représentants n'ont pas encore complété le nombre requis de crédits.

Bien que les personnes inscrites et les courtiers déploient les efforts nécessaires pour satisfaire aux exigences dans les délais prescrits, le maintien d'un *mois tampon* en décembre s'avère essentiel.

Dans les cas où un représentant serait en situation de non-conformité à la fin du cycle, cet intervalle permettrait de régulariser la situation avant le début de la période intensifiée des REER, soit en janvier et février.

Par ailleurs, les équipes opérationnelles jouent un rôle clé dans la finalisation des dossiers de formation continue. Il est donc important de pouvoir compter sur leur pleine disponibilité avant le début du congé des Fêtes en décembre, afin d'assurer un traitement efficace et complet des obligations de conformité.

Nous sommes favorables à la prolongation du délai de 10 jours à 30 jours ouvrables après la fin d'un cycle pour le respect de l'obligation de déclaration. Ce délai sera particulièrement important si l'OCRI choisit de maintenir le cycle harmonisé au 31 décembre.

Responsabilités face aux exigences de formation continue

D'abord, nous sommes d'avis que le modèle historiquement appliqué par la Chambre de la sécurité financière (CSF) au Québec, dans lequel le représentant (REC) saisit lui-même ses activités et conserve les pièces justificatives, s'est avéré efficace et n'a pas démontré de lacune notable au fil du temps. Ce modèle permet également aux fonctions de supervision d'exercer des contrôles ciblés, tout en offrant aux courtiers une vue d'ensemble adéquate des activités de formation de leurs inscrits. Ce modèle s'aligne sur le fonctionnement de nombreux ordres professionnels et responsabilise le conseiller dans l'accomplissement de ses obligations de formation continue. De plus, il répond à la réalité d'affaires des CEC, où un courtier a généralement un grand nombre d'inscrits à son emploi.

À l'inverse, les nouvelles exigences envisagées entraîneraient le transfert des obligations de saisie de l'information et de conservation des pièces justificatives au courtier. Considérant la réalité des CEC, lesquels peuvent comprendre des centaines de succursales et plusieurs milliers d'inscrits, ce transfert constitue un alourdissement administratif significatif nécessitant vraisemblablement l'embauche de ressources additionnelles dédiées à des tâches administratives, sans bénéfice clair en matière de conformité ou de service aux investisseurs. Il en va d'ailleurs de même pour les demandes de dispense d'unité de formation continue (UFC) ou des demandes de reconnaissance pour les formations non-reconnues. L'ajout d'un intermédiaire entre le régulateur et l'inscrit par le courtier n'apporte pas de *plus-value* ni pour les inscrits, ni pour les investisseurs.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel que le modèle retenu tienne compte de cette réalité opérationnelle. Une approche proportionnée, inspirée des mécanismes ayant fait leurs preuves, favoriserait un équilibre plus adéquat entre efficacité, conformité et charge administrative. Nous proposons donc que l'obligation de déclaration des activités de formation continue devrait incomber aux personnes inscrites dans le cas des CEC, et non aux courtiers.

Outil de déclaration

Nous convenons qu'un outil centralisé commun pour l'ensemble des CEC et CP devrait être utilisé pour la compilation et la déclaration des formations suivies par les personnes inscrites.

Toutefois, comme noté lors de la consultation précédente sur l'harmonisation du programme de formation continue, nous considérons que le Système de suivi et de rapport de la formation continue (SSRFC/CERTS) présente de nombreux enjeux qui complexifient son utilisation, notamment au niveau de la qualité de la traduction française, du partage de liens, et du manque de rapidité. Également, l'option de saisie des présences pour les formations est très peu intuitive pour l'utilisateur et présente parfois des doublons parmi les sélections possibles. Par ailleurs, la communication avec le soutien technique, fréquemment nécessaire vu les enjeux susmentionnés, est également déficiente tant au niveau du service en français que des délais d'accès.

De plus, contrairement au SSRFC, les Services de l'OCRI sont faciles d'utilisation, ce qui contribue à une bonne gestion des obligations de formation continue. Cependant, ceux-ci ne permettent que le suivi du cumul des crédits, complétés ou non, obligeant ainsi le courtier à développer un système interne pour l'entrée de chacune des formations suivies par leurs employés inscrits. Il manque donc encore plusieurs fonctionnalités clés pour envisager son adoption.

De même, le système conçu par la CSF répond très bien aux besoins actuels de gestion des obligations de formation continue des CEC au Québec.

Nous recommandons donc à l'OCRI la réalisation d'une analyse technologique comparative prenant compte de l'ensemble des systèmes en place afin de mettre à la disposition des inscrits et courtiers de l'OCRI une solution respectant des standards de qualité, d'efficacité et de convivialité appropriés aux nouvelles attentes de formation continue. Le SSRFC nécessiterait une mise à jour importante pour atteindre ce niveau, et l'adoption de ce dernier par les CEC québécois requiert une période de transition qui tienne compte du système qui sera sélectionné.

Pour tout besoin d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Veuillez agréer nos salutations les plus distinguées.

La directrice principale Affaires réglementaires,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Giuseppina Marra'.

Giuseppina Marra, CPA auditrice, IAS.A

Cc.

M^{me} Marie-Andrée Alain, vice-présidente et Chef de la conformité et protection des renseignements personnels